

Les PGSSE en Hauts-de-France



Lettre d'information N°2 // JUILLET 2024



Rappel sur les étapes du PGSSE

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

Pour mettre en place un PGSSE, il convient de mettre en place plusieurs étapes successives :

1 Réunir une équipe pluridisciplinaire et compétente : elle sera responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du maintien du PGSSE. Elle doit réunir au minimum la collectivité (élus et service technique), le délégataire et le bureau d'étude si concerné.

2 Décrire le système d'alimentation en eau potable (AEP) : cette étape consiste à réaliser un descriptif précis de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution. L'ensemble des documents existants (schéma directeur, plan ORSEC, etc.) peut servir de base à son élaboration.

3 Évaluer les risques : une fois le système décrit, il convient d'identifier tous les dangers et événements dangereux (biologique, physique, chimique, radiologique, intrusion, etc.) qui pourraient se produire sur le système AEP. Puis il faut attribuer à chaque danger recensé une cotation en termes de gravité du danger et en termes de fréquence d'apparition. Cela permet d'obtenir un niveau de risque pour chaque danger grâce à la formule : $\text{risque} = \text{gravité du danger} \times \text{fréquence}$.

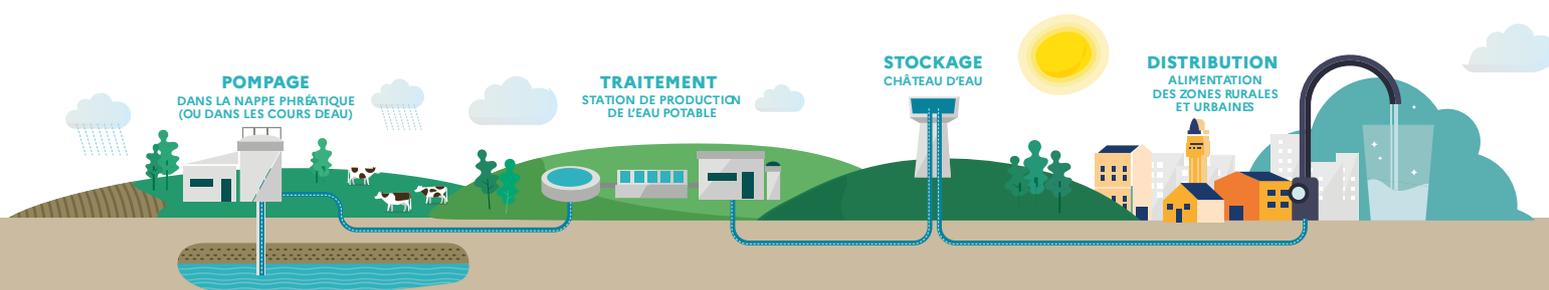
Les risques peuvent ensuite être hiérarchisés pour prioriser les actions correctives à mettre en place.

4 Mettre en place un plan d'actions : Le plan d'actions est à mettre en œuvre en fonction de la hiérarchisation des risques obtenue lors de l'étape 3. Il doit être budgétisé et étalé dans le temps et doit permettre d'assurer une amélioration de la sécurité du système AEP dans le temps.

5 Vérifier et assurer l'efficacité du plan d'actions : la vérification de l'efficacité des actions menées et donc du PGSSE peut se faire grâce à la mise en œuvre d'indicateurs de maîtrise des risques. L'objectif est de réussir à tenir à jour les procédures de gestion.

6 Réviser son PGSSE : le PGSSE est une démarche vivante et dynamique. Il convient de le mettre à jour suite à toute situation de crise. Une révision régulière est également préconisée, toujours dans l'optique d'améliorer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée.

Pour plus d'informations sur la réalisation du PGSSE et de ses différentes étapes, n'hésitez pas à [consulter le guide de l'Astee](#).



LA COMMUNAUTÉ PGSSE DES HAUTS-DE-FRANCE

En 2024, l'ARS Hauts-de-France a lancé la Communauté PGSSE des Hauts-de-France, une plateforme conviviale destinée aux collectivités de la région.

Son objectif : créer des liens entre les PRPDE en favorisant les échanges et le partage d'expériences sur l'élaboration et la mise en œuvre de leur PGSSE.

Concrètement, les membres de la Communauté ont accès à un site internet avec des ressources méthodologiques et réglementaires, une FAQ, des retours d'expérience et les coordonnées des autres membres de la Communauté pour faciliter le partage d'expérience.

Des ateliers d'échanges seront également organisés et réservés aux membres de la Communauté PGSSE des Hauts-de-France.

Ces réunions dématérialisées permettront aux participants d'échanger sur une problématique précise en lien avec la réalisation du PGSSE.

Le premier atelier se tiendra en format webinaire le 19 septembre 2024 ; exceptionnellement ouvert à tous, il sera dédié aux principales évolutions réglementaires issues de la transposition de la directive européenne « eau potable » et aux obligations incombant aux PRPDE.

Un second atelier réservé aux membres de la Communauté intitulé « Comment évaluer les risques ? » sera programmé au cours du mois d'octobre 2024.

Pour recevoir plus d'informations sur la Communauté PGSSE des Hauts-de-France, merci de compléter le [formulaire disponible ici](#).

Réunion technique PGSSE de Vervins (02)



Le 16 avril dernier, se tenait la réunion technique PGSSE à Vervins dans l'Aisne. **45 participants étaient ainsi réunis pour échanger sur le sujet des PGSSE.**

Après un mot d'introduction d'Ophélie RAGUE-NEAU-GRENEAU, Sous-Préfète de Vervins et d'Anne-Claire MONDON, Directrice Départementale de l'ARS dans le département de l'Aisne,

les participants ont pu découvrir le principe et la méthodologie de la démarche PGSSE ainsi que les enjeux et la réglementation associés via des présentations de l'ARS et de la DDT de l'Aisne et des retours d'expérience de collectivités du secteur : le Syndicat des Eaux de Landifay-Le Hérie La Vieville, le Syndicat des Eaux de Rozoy-sur-Serre accompagné par la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache.

Les participants ont particulièrement apprécié la variété des interventions ponctuées de retours d'expérience en illustration. Cette réunion a mis en évidence que les bureaux d'études du secteur risquent d'être de plus en plus sollicités pour la réalisation des PGSSE, l'échéance réglementaire se rapprochant. Aussi, l'ARS conseille d'anticiper au maximum cette échéance et de se pencher sur l'étude du PGSSE au plus tôt.

LES PROCHAINES FORMATIONS CNFPT EN HAUTS-DE-FRANCE

À la demande de l'ARS, le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) organise deux types de formations relatives à l'élaboration d'un PGSSE à destination des agents territoriaux de la région.

FORMATIONS PGSSE D'UNE JOURNÉE

pour les collectivités souhaitant se faire accompagner par un bureau d'études ou une autre structure de maîtrise d'œuvre, pour l'élaboration de leur PGSSE.

PROCHAINES DATES

CHAUNY (02) > 23 septembre 2024
AMIENS (80) > 24 septembre 2024
BEAUVAIS (60) > 25 septembre 2024
ARRAS (62) > 30 septembre 2024
LILLE (59) > 1^{er} octobre 2024

FORMATIONS PGSSE DE DEUX JOURS

pour les collectivités souhaitant élaborer elles-mêmes leur PGSSE.

PROCHAINES DATES

AMIENS (80)
> les 14 et 15 octobre 2024
LILLE (59)
> les 17 et 18 octobre 2024

Retrouvez plus d'informations sur ces formations sur le site du CNFPT en cliquant ici

Enquête sur le déploiement des PGSSE en Hauts-de-France

Enfin, afin de réaliser un état des lieux de l'avancement des PGSSE en Hauts-de-France par rapport aux obligations réglementaires (juillet 2027 pour le PGSSE volet ressource et janvier 2029 pour le PGSSE global), l'ARS vous demande en tant que PRPDE de répondre au questionnaire [disponible ici](#).